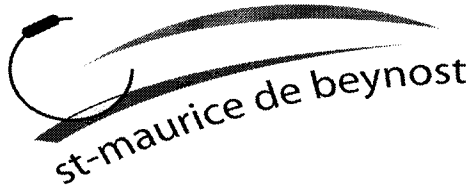


Mise en ligne le : 27 FEV. 2025



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-27

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue de la Faitenière

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ;

Considérant que pour le besoin des travaux « Raccordement ENEDIS de Mr GOMES » il faille réguler temporairement la circulation rue de la Faitenière ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation rue de la Faitenière au n°23 se fera comme suit à partir du lundi 17 mars 2025 et ce pour une durée de 30 jours :

- Route barrée le 17 mars 2025 pour le terrassement
- Circulation alternée par flèche prioritaire entre le 18 et le 28 mars 2025 pour le raccordement ;
- Interdiction à tous véhicules de stationner ;

Article 2 : L'ensemble de la signalisation sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 4: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 25 février 2025.

Le Maire


Pierre GOUBET